

FCP ILBOURSA CEA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP ILBOURSA CEA » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 5.554.820, un actif net de D : 5.442.035 et un bénéfice de D : 788.593.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP ILBOURSA CEA », au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises,

ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 25 mars 2025

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES :

MUSTAPHA MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2024	31/12/2023
Portefeuille-titres	4	<u>4 896 000</u>	<u>3 192 771</u>
Actions, et droits rattachés		4 896 000	3 192 771
Placements monétaires et disponibilités		<u>658 820</u>	<u>923 519</u>
Disponibilités		658 820	923 519
TOTAL ACTIF		<u>5 554 820</u>	<u>4 116 290</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5	107 462	19 867
Autres créditeurs divers	6	5 323	230 119
TOTAL PASSIF		<u>112 785</u>	<u>249 986</u>
ACTIF NET			
Capital	7	5 391 248	3 812 675
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		50 787	53 629
ACTIF NET		<u>5 442 035</u>	<u>3 866 304</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>5 554 820</u>	<u>4 116 290</u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2024</i>	<i>Année 2023</i>
Revenus du portefeuille-titres	8	<u>193 227</u>	<u>105 657</u>
Dividendes		193 227	105 657
Revenus des placements monétaires	9	<u>10 245</u>	<u>7 499</u>
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		<u>203 472</u>	<u>113 156</u>
Charges de gestion des placements	10	(142 148)	(47 572)
REVENU NET DES PLACEMENTS		<u>61 324</u>	<u>65 584</u>
Autres charges	11	(15 798)	(7 817)
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>45 526</u>	<u>57 767</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		5 261	(4 138)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		<u>50 787</u>	<u>53 629</u>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(5 261)	4 138
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		134 486	(23 869)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		647 044	270 552
Frais de négociation de titres		(38 463)	(35 952)
RESULTAT DE L'EXERCICE		<u><u>788 593</u></u>	<u><u>268 498</u></u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2024</i>	<i>Année 2023</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	788 593	268 498
Résultat d'exploitation	45 526	57 767
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	134 486	(23 869)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	647 044	270 552
Frais de négociation de titres	(38 463)	(35 952)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	787 138	343 501
Souscriptions		
- Capital	5 290 229	2 466 269
- Régularisation des sommes non distribuables	639 931	151 738
- Régularisation des sommes distribuables	53 706	3 945
Rachats		
- Capital	(4 620 008)	(2 187 908)
- Régularisation des sommes non distribuables	(528 275)	(82 460)
- Régularisation des sommes distribuables	(48 445)	(8 083)
VARIATION DE L'ACTIF NET	1 575 731	611 999
ACTIF NET		
En début d'exercice	3 866 304	3 254 305
En fin d'exercice	5 442 035	3 866 304
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	252 625	232 735
En fin d'exercice	297 034	252 625
VALEUR LIQUIDATIVE	18,321	15,305
TAUX DE RENDEMENT	19,71%	9,45%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP ILBOURSA CEA » est un fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux comptes épargne en actions (C.E.A), régi par le code des organismes de placement collectif et le décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des « Comptes Epargne en actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés. Il a été créé à l'initiative de la Société « AMEN BANK » et la société « MAC-SA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 10 Février 2021.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 10.000 parts de D : 10 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 21 juin 2021.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP ILBOURSA CEA » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est l'« AMEN BANK ». Le gestionnaire étant MAC-SA.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2024 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à D : 4.896.000 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net
Actions, & droits rattachés			4 630 386	4 896 000	89,97%
TN0003400058	AB	6 195	180 380	223 564	4,11%
TNDKJ8O68X14	ASSURANCES MAGHREBIA VIE	2 685	16 562	16 512	0,30%
TN0003600350	ATB	103 325	288 209	287 346	5,28%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	200 000	427 768	430 600	7,91%
TN0007670011	DH	12 440	167 583	202 312	3,72%
TN0007570013	EURO CYCLES	25 500	308 565	299 957	5,51%
TN0007310139	HANNIBAL LEASE	50 000	315 000	370 000	6,80%
TN0007530017	ONE TECH	50 000	406 000	465 250	8,55%
TN0007610017	S.A.H	41 500	363 395	419 856	7,72%
TN0001100254	SFBT	40 000	467 780	466 080	8,56%
TN0007630015	SOTIPAPIER	68 466	350 248	371 497	6,83%
TN0006560015	SOTUVER	35 500	433 420	450 566	8,28%
TN0003900107	UIB	17 700	401 184	395 153	7,26%
TN0007720014	UNIMED	70 500	504 292	497 307	9,14%
TOTAL			4 630 386	4 896 000	89,97%
Pourcentage par rapport au total des actifs					88,14%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2023</u>	3 061 643	131 128	3 192 771	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>				
Actions cotées	9 114 189		9 114 189	
* <u>Cessions de l'exercice</u>				
Actions cotées	(7 545 446)		(7 545 446)	647 044
* <u>Variation des plus (ou moins)</u> <u>values latentes</u>				
Actions cotées		134 486	134 486	
<u>Soldes au 31 décembre 2024</u>	4 630 386	265 614	4 896 000	647 044

Note 5 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à D : 107.462, contre un solde de D : 19.867 au 31 décembre 2023 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	12 920	8 893
Rémunération variable du gestionnaire	93 097	10 028
Rémunération du dépositaire	1 445	946
Total	<u>107 462</u>	<u>19 867</u>

Note 6 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à D : 5.323, contre un solde de D : 230.119 au 31 décembre 2023, et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Rémunération du CAC	4 708	1 037
Redevance du CMF	478	321
Retenue à la source	137	110
Solde des souscriptions et des rachats de la dernière journée	-	228 651
Total	<u>5 323</u>	<u>230 119</u>

Note 7 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2023

Montant	3 812 675
Nombre de parts	252 625
Nombre de copropriétaires	176

Souscriptions réalisées

Montant	5 290 229
Nombre de parts émises	350 527
Nombre de copropriétaires nouveaux	82

Rachats effectués

Montant	(4 620 008)
Nombre de parts rachetées	(306 118)
Nombre de copropriétaires sortants	(28)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	134 486
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	647 044
Régularisation des sommes non distribuables	102 229
Frais de négociation de titres	(38 463)
Résultats de l'exercice clos incorporés à la VL	53 629
Régularisation du résultat incorporé à la V.L	9 427

Capital au 31-12-2024

Montant	5 391 248
Nombre de parts	297 034
Nombre de copropriétaires	230

Note 8 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2024 à D : 193.227, contre D : 105.657, au 31 décembre 2023 et englobent exclusivement les dividendes reçus sur les actions admises à la cote.

Note 9 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2024 à D : 10.245 contre D : 7.499, au 31 décembre 2023 et englobent les intérêts des dépôts à vue.

Note 10 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période close le 31 décembre 2024 à D : 142.148, contre D : 47.572 au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	43 601	33 373
Rémunération variable du gestionnaire	93 097	10 028
Rémunération du dépositaire	5 450	4 171
Total	<u>142 148</u>	<u>47 572</u>

Note 11 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2024 à D : 15.798, contre D : 7.817 au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Rémunération du CAC	10 752	3 926
Redevance du CMF	4 580	3 506
Services bancaires et assimilés	145	156
Autres	321	229
Total	<u>15 798</u>	<u>7 817</u>

Note 12 : Autres informations**12.1. Données par part et ratios pertinents**

<u>Données par part</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Revenus des placements	0,685	0,448	0,332	0,074
Charges de gestion des placements	(0,479)	(0,188)	(0,356)	(0,264)
Revenus nets des placements	0,206	0,260	(0,023)	(0,189)
Autres charges	(0,053)	(0,031)	(0,039)	(0,010)
Résultat d'exploitation (1)	0,153	0,229	(0,063)	(0,199)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,018	(0,016)	0,051	0,025
Sommes distribuables de l'exercice	0,171	0,212	(0,012)	(0,175)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titre	0,453	(0,094)	0,651	0,086
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	2,178	1,071	0,819	0,861
Frais de négociation de titres	(0,129)	(0,142)	(0,141)	(0,134)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	2,502	0,834	1,329	0,813
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2,655	1,063	1,267	0,613
Résultat non distribuable de l'exercice	2,502	0,834	1,329	0,813
Régularisation du résultat non distribuable	0,344	0,275	0,999	1,028
Sommes non distribuables de l'exercice	2,846	1,109	2,328	1,841
Valeur liquidative	18,321	15,305	13,983	11,666
Ratios de gestion des placements				
Charges de gestion des placements / actif net moyen	2,85%	1,29%	2,77%	2,43%
Autres charges / actif net moyen	0,32%	0,21%	0,31%	0,09%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,02%	1,45%	(0,09%)	(1,61%)

12.2 Rémunérations du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "MAC FCP ILBOURSA CEA" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une rémunération en hors taxes de 0,8% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien, et versée trimestriellement.
- Une commission de surperformance si le fonds dépasse un rendement minimum exigé de 8%. Cette commission de surperformance fixée à 15% hors taxes, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé, son règlement effectif se fait annuellement.

L'AMEN BANK, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée sur la base de l'actif net quotidien et versée trimestriellement avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes par an.